



ESPELUCHE le 23 septembre 2025

**ARRETE REGLEMENTANT
PROVISOIREMENT LA CIRCULATION
Chemin des Hochettes**

Arrêté n° A2025/09/77

Dossier suivi par : Marie-Pierre PIALLAT

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par PASCAL-TERRAS le 22 septembre 2025 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pose de chambre L2T et de canalisations sur le réseau Télécom par PASCAL-TERRAS au 545 chemin des Hochettes en agglomération, il y a lieu de restreindre la circulation sur demi-chaussée alternativement

ARRETE :

Article 1er

La circulation au 545 chemin des Hochettes en agglomération sur le territoire de la commune d'ESPELUCHE sera restreinte sur demi-chaussée alternativement pour des travaux de pose de chambre L2T et de canalisations sur le réseau Télécom **du 20 octobre au 07 novembre 2025.**

Article 2

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de PASCAL-TERRAS.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Madame le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELIMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Marie-Pierre PIALLAT



PJ :
Référence interne au service : 77 Pascal-Terras circulation

Mairie - 1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : www.espeluche.fr

Mél : mairie@espeluche.fr